

## Séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Date de la convocation du Conseil municipal :** 25 novembre 2022

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal :** 27

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

### 06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

### 06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

### Délibération n° 20221201-7/ 7.8 Fonds de concours

#### FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS AU SIGERLY : POSE DE BALISAGE LUMINEUX DES PASSAGES PIETONS DANS LE CENTRE BOURG DE LA COMMUNE (AVENUE JEAN COLOMB ET AVENUE MARCEL MERIEUX)

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au SIGERLY depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être

*versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »*

Ainsi, la commune envisage de financer par fonds de concours l'opération suivante :

Nature travaux	Coût total TTC	Part investissement 75 %	15ème facturable via participation annuelle
Pose de balisage lumineux au niveau des passages piétons du centre bourg	12 200€	9 100€	3 398,79€ (La contribution de la commune sera de 232,47€ par an pendant 15 ans)

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 9 100,00 € TTC sur son budget 2022. Le SIGERLy, maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme. Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 232,47 € pendant une durée de 15 ans.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **FINANCER** sur le budget 2022 les opérations précisées ci-dessus en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 9 100,00 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Et PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre correspondant ;

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Josiane MARILLIER.**

Délibération n° 20221201\_7 du 01/12/2022  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 13/12/2022  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 13/12/2022